

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 15  
Présents : 13  
Pouvoir : 0  
Votants : 13

L'an deux mil dix huit  
Le 26 avril à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ  
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie  
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET,  
Maire  
Date de la convocation 20 avril 2018

**OBJET : CONVENTION DE REPARTITION DES PERSONNELS : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE  
DES EAUX DE LA VALLEE D'AGNY**

**PRESENTS** : Jean-Michel DREVET, Michel PERRET, Marcel BERTHIER, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Bruno BESANÇON, Erwan BRACCHI, Pascale CHOTEL, Arnaud DUCELLIER-FAUVY, Florence MANDON, Philippe PELLET, Jean-Michel PIDOLOT, Sylvie SABATIER

**ABSENTS** : Benoist CHAMARAUD, Fabien ORCEL

**Secrétaire de séance** : Bruno BESANÇON

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de répartition des personnels pour dissolution du Syndicat Mixte des eaux de la Vallée d'Agny, entre le Syndicat Mixte des eaux de la Vallée d'Agny et la CAPI, la commune de CULIN et la commune de TRAMOLE.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté exerce la compétence « eau » sur l'ensemble de son territoire. Les communes de Culin et Tramolé, membres du syndicat mixte des eaux de la Vallée de l'Agny et de Bièvre Isère Communauté, ont alors été retirées de plein droit du syndicat, dont la fin de compétence a été prononcée par le Préfet.

Dans l'attente d'un accord entre les membres du syndicat sur les modalités de dissolution et de répartition des actifs, qui devra intervenir au plus tard le 30 juin 2018, il a été convenu que la CAPI serait chargée de poursuivre les missions de service public de l'eau à la place du syndicat mixte.

Elle bénéficie pour cela de l'ensemble des moyens du syndicat mixte ainsi que des personnels, mis à disposition de la CAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans l'attente de leur affectation définitive.

La totalité des agents du syndicat mixte sont repris par la CAPI. La répartition des agents prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018. A compter de cette date, ils deviennent agents de la CAPI.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à signer cette convention.



Jean-Michel DREVET  
Maire de Tramolé

- Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
- Transmis à la Sous-Préfecture de VIENNE
- Visé par le contrôle de la légalité et affiché
- Certifié exécutoire